

**Objet : Synthèse du « porter à connaissance » relatif à l'activité de domiciliation en Île-de-France (PAC) - janvier 2025**

Le « porter à connaissance » relatif à l'activité de domiciliation en Île-de-France (PAC) présente l'état des lieux de l'activité de domiciliation en 2023 ainsi ses modalités de pilotage par les services de l'État en 2024-2025.

Comme chaque année, il est publié sur le site internet de la Drihl<sup>1</sup>.

**Qu'est-ce que la domiciliation ?**

- Le droit à la domiciliation est garanti à toute personne sans domicile stable ne pouvant pas recevoir son courrier de façon stable et confidentielle ; l'instabilité du domicile est caractérisée par l'absence, l'inadaptation, la mobilité ou la précarité de l'habitation<sup>2</sup>.
- La domiciliation est un élément essentiel de la lutte contre le non-recours aux droits ; en effet, elle permet aux bénéficiaires et à leurs ayants-droits de disposer d'une adresse pour recevoir leurs courriers et ainsi accéder à leurs droits civils, civiques et sociaux<sup>3</sup>.

**Quel est le cadre et quels sont les acteurs de la domiciliation ?**

- La domiciliation est une mission d'intérêt général et de service public régie et encadrée par :
- le code de l'action sociale et des familles (CASF – articles L.264-1 et suivants) ;
- le nouveau guide juridique de la domiciliation des personnes sans domicile stable<sup>4</sup> publié en 2024 par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) ; ce document rappelle le cadre législatif et réglementaire dans lequel cette activité s'exerce et propose des recommandations, des outils de mise en œuvre et des cas de jurisprudence.
- La domiciliation est assurée par :
- les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui ont l'obligation de domicilier toute personne qui présente un lien de rattachement avec leur commune ;
- les organismes agréés par les préfets de département (OA), qui peuvent bénéficier d'un agrément généraliste ou d'un agrément restreint.<sup>5</sup>
- La domiciliation est pilotée par :
- les UD Drihl et les DDETS au niveau départemental, notamment dans le cadre des schémas départementaux de la domiciliation.<sup>6</sup>

---

<sup>1</sup><https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-porter-a-connaissance-de-la-drihl-sur-l-r407.html>

<sup>2</sup> Sont alors considérées comme sans domicile stable : les personnes hébergées de façon très temporaire par des tiers ; les personnes mises à l'abri à l'hôtel temporairement ; les personnes vivant en bidonville ou en squat ; les personnes sans abri vivant à la rue ou dans tout autre lieu public couvert.

<sup>3</sup> La domiciliation peut aussi être l'opportunité d'orienter les personnes vers un accompagnement social.

<sup>4</sup><https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-outils-a1001.html>

<sup>5</sup> L'agrément peut en effet déterminer un nombre d'élections de domicile au-delà duquel l'organisme agréé peut refuser une demande ; il peut aussi limiter l'activité de l'organisme à certaines catégories de personnes et/ou à certaines prestations sociales.

<sup>6</sup> <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/schemas-departementaux-de-la-domiciliation-a998.html>

- la Drihl siège au niveau régional, notamment dans le cadre du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2024/2030 (SRHH).<sup>7</sup>

## I- État des lieux de la domiciliation en Île-de-France

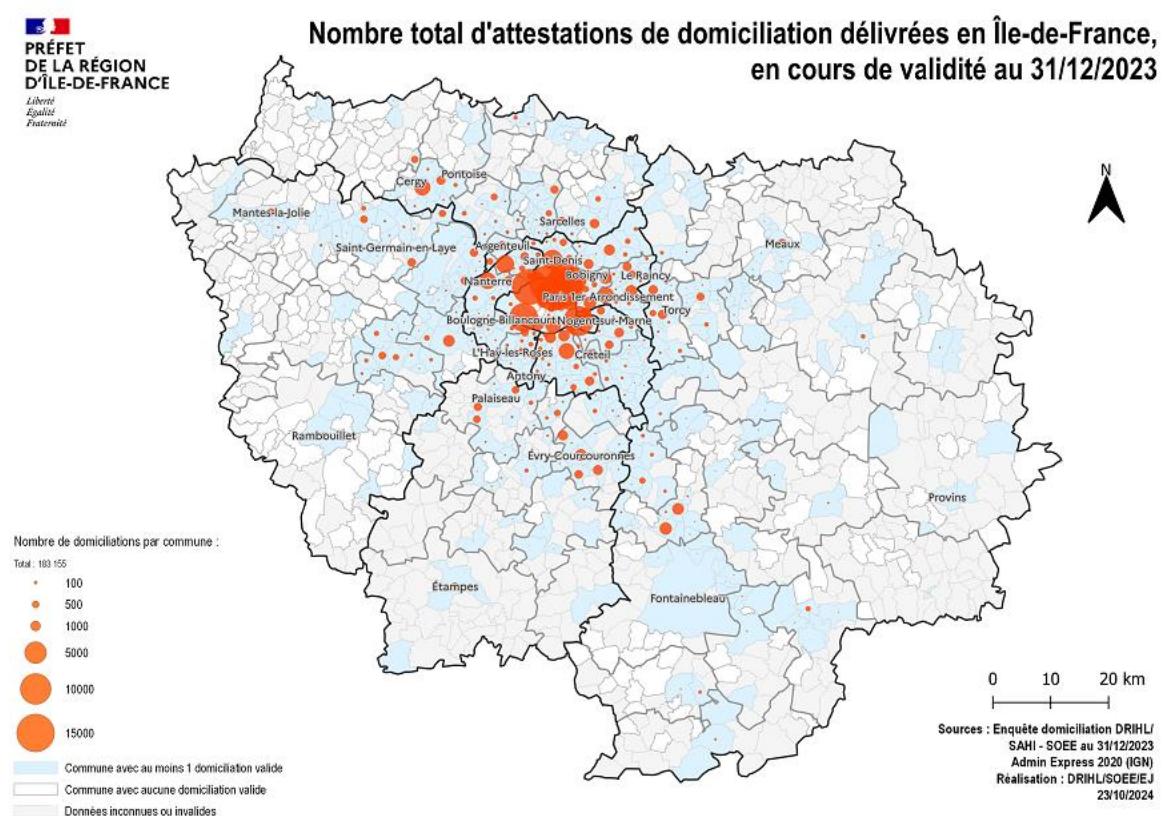
La Drihl réalise une enquête régionale annuelle sur l'activité de domiciliation depuis 2013. Le présent état des lieux s'appuie sur l'enquête relative aux données d'activité de l'année 2023 transmises par les OA et les CCAS.

### A° Une activité en constante augmentation, toujours inégalement répartie entre les territoires et les acteurs

#### 1) Un recours à la domiciliation administrative qui continue d'augmenter

Au 31-12-2023, **183 155 attestations de domiciliation étaient recensées**, ce qui correspond à plus de **242 000 personnes** (par rapport à 2022, augmentation de 4% des attestations et stabilité en termes de personnes concernées). Fin 2023, l'activité francilienne de domiciliation représentait **51% de l'activité nationale**.

L'activité de domiciliation se concentre sur certains territoires comme l'illustre la cartographie ci-dessous :

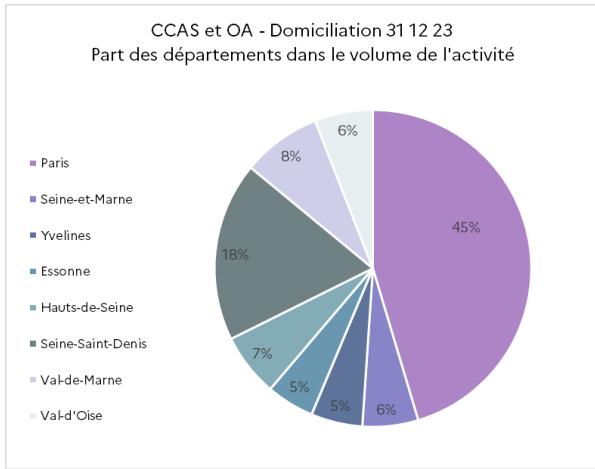


Evolution de l'activité de domiciliation entre 2019 et 2023 : entre 2022 et 2023 l'activité de domiciliation a évolué de manière limitée, mais son **augmentation est très marquée entre 2019 et 2023 : augmentation de 40% des attestations et de 50% des personnes concernées**.

<sup>7</sup> <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/adoption-du-schema-regional-de-l-habitat-et-de-l-a1184.html>

## 2) Une territorialisation de l'activité toujours inégale, mais un rééquilibrage territorial qui semble s'enclencher

L'activité reste inégalement répartie entre les départements franciliens dans la mesure où **45% de l'activité de domiciliation est localisée à Paris** :



**L'enjeu de rééquilibrage territorial de l'activité** est donc fortement présent en Île-de-France, pour permettre l'accès à une domiciliation dans le département de vie, notamment d'hébergement.

Néanmoins, une tendance au rééquilibrage de l'activité de domiciliation en dehors de Paris se confirme pour la deuxième année consécutive : Paris concentrerait 51% de l'activité de domiciliation en 2021, 48% en 2022 et désormais 45% en 2023 ; en 2023, l'activité localisée en Seine Saint-Denis a augmenté d'un point et celle dans les Hauts-de-Seine de deux.

## 3) Une répartition inégale de l'activité entre les OA et les CCAS, qui semble désormais être structurelle

L'activité demeure aussi inégalement répartie entre les acteurs domiciliataires dans la mesure où **73% de l'activité est assurée par les OA et 27% par les CCAS**, qui sont pourtant les acteurs habilités de plein droit pour assurer l'activité de domiciliation. Cette tendance se confirme depuis plusieurs années : les CCAS assuraient 28% de l'activité en 2019, 25% en 2021, 26% en 2022.

La part d'activité de domiciliation réalisée par les OA est majoritaire dans tous les départements, mais varie selon les territoires. Elle est notamment plus équilibrée en grande couronne :



**L'enjeu de mobilisation de tous les CCAS aux côtés des opérateurs agréés par l'Etat** est donc toujours prégnant en Île-de-France, pour qu'ils assurent davantage de domiciliations.

## B - Une activité toujours sous tension mais des conditions de mise en œuvre qui s'améliorent

### 1) Des refus qui témoignent de l'accroissement de la tension sur le dispositif francilien

Au cours de l'année 2023, plus de **63 200 demandes d'attestation de domicile ont été refusées** – soit une augmentation de plus de 12% par rapport à l'activité 2022<sup>8</sup>.

Pour les OA, qui représentent près de 90% des refus, le **principal motif est la saturation du dispositif (80%)<sup>9</sup>** et pour les CCAS, il s'agit de l'absence de lien de rattachement avec la commune (42%).

### 2) Un niveau de radiations élevé, qui peut refléter des réalités très diverses

En cours de 2023, plus de **41 400 attestations de domicile ont été radiées avant la date d'expiration annuelle du cerfa de domiciliation**. Si ce nombre reste élevé, il est en diminution de 6% par rapport à 2022.

Pour les OA et les CCAS, le **principal motif est la non manifestation depuis plus de 3 mois de la personne domiciliée**, qui représente respectivement 72% et 71% des situations de radiation.

Cette réalité interroge car elle pourrait recouvrir différentes situations : il peut s'agir de personnes ayant une autre domiciliation, ou des personnes domiciliées trop loin de leur lieu de vie, ou encore de personnes ne connaissant pas leur obligation de se présenter au moins une fois par trimestre, etc.

**Focus concernant les personnes hébergées à l'hôtel** : afin de sécuriser leur accès au droit tout en accompagnant leur insertion, la domiciliation des personnes hébergées à l'hôtel auprès d'un CCAS ou d'un OA du même territoire que celui de leur hébergement est recommandée.<sup>10</sup> Or, fin 2023, sur 15 000 ménages hébergés à l'hôtel par l'Etat, entre 1 600 et 2 900 ménages<sup>11</sup> ne disposaient pas de domiciliation et ne pouvaient donc pas faire valoir leurs droits. Dans ce contexte, **garantir et améliorer l'accès à la domiciliation administrative des personnes hébergées à l'hôtel, au plus près de leur bassin de vie, demeure toujours un enjeu prioritaire pour la Drihl**.

### 3) Des moyens mobilisés par les organismes qui s'améliorent mais dont le renfort doit continuer



64% des organismes assurant une activité de domiciliation disposent de locaux pour conserver les courriers (58% des CCAS et 81% des OA).



63% des organismes assurant une activité de domiciliation disposent de locaux pour accueillir le public et réaliser les entretiens (56% des CCAS et 82% des OA).



1 organisme sur 2 assurant une activité de domiciliation (51%) dispose d'un système d'information dédié (SI hors Excel - 45% des CCAS et 64% des OA), dont 38% utilise le SI Domifa.<sup>12</sup>

<sup>8</sup> Ces données sont à minima car les refus peuvent aussi être communiqués par oral et non enregistrés dans les cerfa.

<sup>9</sup> Ce motif de refus s'accroît pour les OA par rapport à 2022 où il représentait déjà 71% des situations.

<sup>10</sup> Le guide juridique de la DGCS précise que « *les personnes hébergées à l'hôtel ne bénéficiant pas d'un hébergement stable doivent systématiquement être orientées vers les organismes agréés ou les CCAS pour la domiciliation. En effet, les nuitées d'hôtel ne permettent pas des modalités d'hébergement stables garantissant aux personnes un accès constant à leur courrier* ». Par ailleurs, si en Île-de-France depuis 2024 le système d'achat dématérialisé des nuitées hôtelières du Samu social de Paris rend obligatoire la distribution du courrier postal par l'hôtelier, cette domiciliation postale au sein d'un hôtel demeure non sécurisée. En effet, cette distribution ne repose que sur l'hôtelier et est sans garantie de confidentialité pour les ménages. De plus, dans la mesure où même une prise en charge hôtelière stabilisée peut être amenée à changer en termes d'hôtel voire de département, une domiciliation à l'hôtel demeure non sécurisée.

<sup>11</sup> Données issues de l'activité des Plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH) qui, fin 2023, accompagnaient 52% des ménages hébergés à l'hôtel.

<sup>12</sup> Logiciel gratuit, mis à disposition par l'Etat, et spécifiquement dédié à l'activité de domiciliation ; <https://domifa.fabrique.social.gouv.fr/>



1 130 ETP déclarés fin 2023 pour assurer l'activité de domiciliation, dont 70% d'ETP salariés et 30% d'ETP de bénévoles ; au sein des OA, la majorité de l'activité est assurée par des bénévoles.

## II – Le pilotage de la domiciliation en Île-de-France

### A° Le pilotage de l'État en 2024

#### 1) La gouvernance locale de la politique de domiciliation et le développement de l'offre départementale

- ❖ Renouvellement des schémas départementaux par les UD Drihl et DDETS<sup>13</sup>

Sous l'égide des préfets de département, l'élaboration des **schémas départementaux de la domiciliation** s'inscrit dans le cadre d'une concertation large avec les différents partenaires locaux concernés. En 2024, l'UD DRIHL des Hauts-de-Seine et la DDETS du Val d'Oise ont mené les travaux de concertation nécessaires à la révision de leurs schémas départementaux, qui aboutiront en 2025. Dans les autres départements, les schémas avaient déjà été renouvelés, ont été prorogés ou leur révision sera initiée en 2025.

- ❖ Lancement d'appels à candidatures par les UD Drihl et DDETS (AAC)

Afin d'accompagner le rééquilibrage territorial de l'offre de domiciliation au regard de l'ancre des populations, les UD DRIHL et les DDETS impulsent depuis 2021 des **appels à candidature pour agréer ou renouveler les organismes** domiciliataires qui interviennent en complément des CCAS. En 2024, l'UD DRIHL du Val de Marne a lancé de tels AAC.

#### 2) Le renforcement de la gouvernance du pilotage régional

- ❖ Intégration de la politique de domiciliation au sein du SRHH<sup>14</sup>

En complémentarité des schémas départementaux, la politique de domiciliation est désormais pleinement intégrée au nouveau **Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024/2030**. Au regard des enjeux interdépartementaux, notamment de rééquilibrage territorial et de remobilisation des CCAS, cette intégration permet à l'Île-de-France de se doter d'un **outil de cadrage de la stratégie régionale de la domiciliation**.

- ❖ Animation de la politique de domiciliation par une instance de concertation régionale

En parallèle de l'animation des référents domiciliation en UD DRIHL et en DDETS, la Drihl siège a désormais instauré une **instance régionale de domiciliation**, inter partenaires et inter institutions. Cette instance plénière annuelle constitue un **lieu d'échange** d'informations et de pratiques, ainsi qu'un **espace de partage des enjeux** ; elle permet aussi de rendre compte des indicateurs de suivi inscrits dans le SRHH.

#### 3) L'accessibilité et la valorisation de l'observation sociale régionale

Afin de rendre accessibles, en open data, les données issues de ses différentes publications, la Drihl a lancé en 2024 son portail des données de l'hébergement et du logement en Île-de-France<sup>15</sup>. Sur la base de l'enquête d'activité annuelle, les **données de la domiciliation** ont été intégrées dans DataDrihl à l'échelle communale ; leur mise à jour sera annuelle.

#### 4) Le soutien de l'activité de domiciliation via l'allocation de moyens dédiés

- ❖ **La pérennisation du soutien financier au profit des OA** : depuis 2021, des crédits sont dédiés à l'activité de domiciliation assurée par les OA.

<sup>13</sup> <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/schemas-departementaux-de-la-domiciliation-a998.html>

<sup>14</sup> <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/adoption-du-schema-regional-de-l-habitat-et-de-l-a1184.html>

<sup>15</sup> <https://data-drihl.developpement-durable.gouv.fr/#c=home>

Inscrits au titre du Pacte des Solidarités, l'Île-de-France a bénéficié de près de [4 millions d'euros](#) en 2024. Au regard des enjeux franciliens, la répartition de l'enveloppe régionale entre les départements a été réalisée au prorata de la localisation des nuitées hôtelières. Ces crédits permettent notamment [d'améliorer les conditions d'accueil des domiciliés](#). Désormais, la structuration l'activité de domiciliation passe notamment par le recrutement de ressources humaines salariées afin de compléter l'action des bénévoles.

- ❖ [L'expérimentation du soutien auprès de CCAS](#) : fin 2023, à titre expérimental la Drihl a bénéficié d'environ [700 000 d'euros](#) afin d'appuyer des CCAS rencontrant des difficultés financières pour mettre en place leur obligation légale de domiciliation des personnes sans domicile stable. Ce soutien intervient également dans le cadre du Pacte des solidarités.

La répartition de l'enveloppe régionale entre les départements a tenu compte du nombre de communes ayant une dotation de solidarité urbaine par habitants forte et de la localisation des nuitées hôtelières. 19 CCAS franciliens ont intégré cette expérimentation. Les projets visent à [augmenter le nombre de personnes domiciliées et/ou à améliorer l'accompagnement des personnes domiciliées](#).

## B° Les perspectives pour 2025

Le plan d'action 2025, déterminé par la Drihl siège en concertation avec les UD de la DRIHL et les DDETS, vise à renforcer la cohérence de l'offre, à mobiliser les acteurs sur l'ensemble du territoire et à soutenir l'activité par des moyens suffisants et adaptés aux enjeux. La mise en œuvre de ce plan d'action passe par une animation territoriale cohérente aux différents échelons territoriaux.

En complément des plans d'action locaux des UD de la DRIHL et des DDETS, qui sont inscrits dans les schémas départementaux, le pilotage régional 2025 de la domiciliation reposera notamment sur les actions suivantes :

### 1) L'offre de domiciliation et l'observation sociale

- ❖ Publication sur le site internet de la Drihl des sites OA<sup>16</sup> et diffusion auprès des partenaires.
- ❖ Renouvellement de campagnes d'agrément et d'AAC pour accroître l'offre
- ❖ Reconduction de l'enquête régionale sur l'activité 2024 des OA et des CCAS<sup>17</sup> et du reporting régional dédié à la domiciliation des ménages hébergés à l'hôtel et accompagnés par les PASH<sup>18</sup>
- ❖ Actualisation des données sur l'activité de domiciliation dans DataDrihl<sup>19</sup>

### 2) Les moyens et les outils de la domiciliation

- ❖ Suivi des enveloppes régionales dédiées à l'activité de domiciliation des OA et des CCAS
- ❖ Promotion de l'utilisation de l'outil de gestion Domifa auprès des OA et CCAS
- ❖ Intégration de dispositions relatives à la domiciliation dans des cadrages régionaux thématiques
- ❖ Inscription du contrôle des OA dans le programme régional d'inspection, contrôle et évaluation (PRICE)

### 3) L'animation territoriale et la coordination avec les partenaires

- ❖ Pilotage des instances locales de suivi des schémas départementaux par les UD de la DRIHL et les DDETS et renouvellement des schémas
- ❖ Reconduction de l'instance annuelle de concertation régionale inter partenariale et suivi des indicateurs dédiés au sein du SRHH
- ❖ Lancement des réflexions pour mettre en œuvre l'axe domiciliation de la feuille de route du SRHH – mise en place d'un plan de communication auprès des usagers et des institutions pour faciliter l'accès au service de domiciliation

<sup>16</sup> Actualisation avec les coordonnées, horaires d'ouverture, public cible ; <https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/listing-des-organismes-agrees-a-la-domiciliation-a1000.html>

<sup>17</sup> Modernisation de l'enquête désormais réalisée via l'outil Démarches Simplifiées.

<sup>18</sup> Publication de ces données également via l'infographie annuelle relative à l'activité des PASH.

<sup>19</sup> Intégration des données au 31-12-2023.